



ARRETE MUNICIPAL N° 2025-13

**Objet : CIRCULATION INTERDITE
RUE ELYSEE BOST
TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE
DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2025**

Nous, Bernard CUENOT, Maire de la Commune de Laissey,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

VU le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment L 3111-1 ;

VU la demande de l'entreprise TROUILLOT TP en date du 14 Août 2025 de barrer la rue Ellysée Bost pendant la réfection totale de la voie du 1^{er} septembre au 30 septembre 2025,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation de la RUE ELYSEE BOST, en agglomération, sur la commune de LAISSEY, pendant toute la durée des travaux,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise TROUILLOT TP de réaliser des travaux RUE ELYSEE BOST, en agglomération, sur la commune de LAISSEY, la circulation sera réglementée comme défini à l'article 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La circulation de tous les véhicules RUE ELYSEE BOST sera INTERDITE à toute circulation du Lundi 1^{er} Septembre 2025 au Mardi 30 Septembre 2025 inclus. Le stationnement le long de cette voie sera totalement interdit aussi.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1^{er} Septembre 2025 à 8H et resteront applicables jusqu'à la fin des travaux à réaliser RUE ELYSEE BOST.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par le demandeur.

Les travaux RUE ELYSEE BOST à LAISSEY seront réalisés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que tous les matériels, présence de personnel, d'engins ou d'obstacles auront disparu.

ARTICLE 4 :

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux et par un avis au public distribué dans les boîtes aux lettres des administrés concernés.

ARTICLE 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le Maire et le Commandant de la Brigade de gendarmerie Roulans/Marchaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur le site même des travaux.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roulans/Marchaux

Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Baume les Dames

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'entreprise.

ARTICLE 8 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Laissey, le 18 Août 2025,

**Le Maire de Laissey,
Bernard CUENOT**

